

« Dayénou »

si les anges avaient chanté !

Nous déclarons joyeusement dans le fameux passage de « Dayénou » : « Si Hachem nous avait fait passer à pieds secs la mer rouge sans y noyer nos oppresseurs, cela nous aurait suffi ! ».

Et l'Admour de Satmar, Rav Aaron Teitelbaum de s'interroger sur cette déclaration : « Imaginons en effet qu'Hachem s'était « contenté » de nous ouvrir la mer rouge sans nous débarrasser définitivement de nos oppresseurs Égyptiens, nous aurions alors encore vécu sous la menace et avec un sentiment d'angoisse de voir nos méchants poursuivants nous rattraper pour nous anéantir 'hass véchalom ».

Ceci dit, comment pouvons-nous alors déclarer avec Satisfaction et suffisance : « Dayénou ! ? »

Et l'Admour de Satmar de fonder sa réponse sur le commentaire du Rav Shmelké Horovitz de Nikolsbourg (rapporté par le « Méor vachemeh » du Rav Klonimos Halévy Epstein) expliquant de manière très « mé'houdéchète » un passage du traité Sanhédrine (39) nous enseignons au nom de Rabbi Yonathan : « Au moment où les Égyptiens se noyaient, les anges officiant ont souhaité entonner un hymne de louange devant Hachem, c'est alors que l'Éternel leur dit : « Maassei yadaï tov'ime bayame, véatème omrime chira léfanäi ! ? ».

On a l'habitude de traduire littéralement ces termes ainsi : « l'œuvre de mes mains (en l'occurrence, l'armée de Pharaon) est en train de se noyer dans la mer, et vous prononceriez un hymne de louanges devant moi ! ? »

Et l'Admour de Nikolsbourg de nous livrer une nouvelle compréhension de cette déclaration d'Hachem faite aux anges (voulant entonner une Chira devant lui), en rapportant un autre passage du traité Sanhédrin (95) nous enseignant au nom de Rabbi Yits'hak Naf'ha, que l'ange Gabriel ouvrit un jour les oreilles des soldats assyriens (de l'armée de San'hérv) de manière à leur faire entendre le chant céleste de la bouche des « 'hayote » (catégorie la plus élevée d'anges célestes) et ils en moururent.

Ceci dit, c'est ainsi, selon le Rav Shmelké Horovitz, que lors de « kériyate yam Souf », les anges voulurent également adopter ce même procédé de rendre capables les soldats de pharaon, à entendre leur chant sublime, afin d'amener ces derniers à rendre leur âme à Dieu. C'est alors que l'éternel

leur dit (en se repassant “kavyakhoul” les événements douloureux que subirent les bné Israël en Egypte) : « Maassei yadaï tov’ime bayame », autrement dit (et expliqué) : Je vois, déclare Hachem, « les œuvres de mes mains » (en l’occurrence “mes enfants, les Béné Israël dont je me glorifie” : « Maassei yadaï léitpaère ») qui se noyent (tov’ime) à cause du décret d’infanticide de pharaon ayant proclamé un jour : « kol haben hayéora tachlikhouhou ! », dans les eaux du Nil, si bien que je me dois, moi l’éternel (en vertu du principe de « mida kénéguéde Mida »), de punir les Égyptiens en les faisant mourir (noyés) dans les eaux du « yam Souf », et vous voudriez entonner une Chira devant moi, afin de faire mourir ces derniers par l’écoute de cet hymne céleste de louanges sortant de votre bouche ? ! »

Ainsi, à la lumière de tous ces propos précités, on peut alors expliquer et saisir notre fameux passage de « Dayénou », de la manière suivante : « Si Hachem nous avait fait passer à pied sec la mer Rouge sans y noyer nos oppresseur, mais avait plutôt décidé de condamner à mort ces derniers en les amenant à entendre la Chira sublime que les anges voulaient entonner, « Dayénou », “cela nous aurait suffi” (dans la mesure où nous aurions été débarrassés définitivement à travers ce procédé, de nos ennemis égyptiens nous pourchassant), or de combien de bontés, de double (voir même de quadruple) bontés, sommes-nous donc redevables à l’omniprésent, du fait qu’il voulut nous manifester l’amour infini qu’il nous porte, non seulement en supprimant nos oppresseurs, mais également en nous montrant sa “Hachga’ha” extraordinaire exerçant son jugement de « Mida kénéguéde Mida » !